



## NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS AU BREVET PROFESSIONNEL

### L'ÉVALUATION EN LANGUES VIVANTES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES (contrôle ponctuel)

#### A. ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE

##### **Épreuve obligatoire de langue vivante étrangère (LVE) : coefficients**

BP Arts de la cuisine : coef 3

BP Arts du service et commercialisation en restauration : coef 4 dernière session 2025 / coef 3 première session 2026

BP Boucher : coef 1

BP Boulanger : coef 1

BP Carreleur mosaïste : coef 1

BP Charpentier bois : coef 1

BP Couvreur : coef 1

BP Électricien : coef 1

BP Esthétique cosmétique parfumerie : coef 1

BP Fleuriste : coef 1

BP Installateur dépanneur en froid et conditionnement d'air : coef 1

BP Maçon : coef 1

BP Menuisier : coef 1

BP Menuisier Aluminium Verre : coef 1

BP Métallier : coef 1

BP Métiers de la pierre : coef 1

BP Monteur en installation du génie climatique et sanitaire : coef 1

BP Peintre applicateur de revêtement : coef 1

BP Sommelier : coef 2 dernière session 2024 / coef 3 première session 2025

##### **Modalités d'évaluation : oral**

L'épreuve se déroule en trois parties.

Durée totale maximale de l'épreuve : 15 minutes

Temps de préparation : 5 minutes

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1 +

##### **Notation : sur 20 points**

Total de 20 points pour les parties 1 et 2 - Total de 10 points pour la partie 3

##### **Première partie : expression orale en continu**

- Compétence évaluée : expression orale en continu

- Durée : 5 minutes maximum, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes



- L'évaluation prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur. De nature essentiellement iconographique (photographie, dessin, croquis, schéma, graphique, infographie, etc.) et comportant peu ou pas de texte, ce document fait référence au domaine d'activités dans lequel s'inscrit la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat.

**Seconde partie : interaction orale**

- Compétence évaluée : expression orale en interaction

- Durée : 5 minutes maximum

- L'évaluation vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral qui commence par prendre appui sur le propos du candidat (1re partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

**Troisième partie : compréhension de l'écrit**

- Compétence évaluée : compréhension de l'écrit

- Durée : 5 minutes maximum

- L'évaluation est conduite en langue française et prend appui sur un document inconnu en langue étrangère mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il peut comporter des éléments iconographiques.

- L'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Afin de connaître le **détail des parties pour l'épreuve de langue vivante obligatoire** aller sur le site suivant : BO n°14 du 8-04-2016

<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo14/MENE1606498A.htm>

Grilles d'évaluation :

Les grilles sont parues dans le BO n° 35 du 19-10-2017

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/93/6/ensel027\\_annexe\\_832936.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/93/6/ensel027_annexe_832936.pdf)



## B. EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

### Modalité d'évaluation : oral

L'épreuve se déroule en trois parties.

Durée totale maximale de l'épreuve : 15 minutes

Temps de préparation : 5 minutes

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1 +

### Notation : sur 20 points

Total de 20 points pour les parties 1 et 2 - Total de 10 points pour la partie 3

**Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.**

### Première partie : [expression orale en continu](#)

- Compétence évaluée : expression orale en continu
- Durée : 5 minutes maximum, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes
- L'évaluation prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur pouvant relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

### Seconde partie : [interaction orale](#)

- Compétence évaluée : expression orale en interaction
- Durée : 5 minutes maximum
- L'évaluation vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral qui commence par prendre appui sur le propos du candidat (1re partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

### Troisième partie : [compréhension de l'écrit](#)

- Compétence évaluée : compréhension de l'écrit
- Durée : 5 minutes maximum
- L'évaluation est conduite en langue française et prend appui sur un document inconnu en langue étrangère mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il peut comporter des éléments iconographiques.
- L'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Afin de connaître le **détail des parties pour l'épreuve de langue vivante facultative**, se rendre sur le site suivant : Arrêté du 4-0762017

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035329485>

Grille d'évaluation :

Les grilles sont parues dans le BO n° 35 du 19-10-2017

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/93/6/ensel027\\_annexe\\_832936.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/93/6/ensel027_annexe_832936.pdf)